

**Nombre de conseillers en exercice** : 10, Présents : 9 , Votants :10.

Étaient présents : MM. CHARLEUX, TURQUETY, COLLEU, Mmes CONTE, HELLIO, JODIN MM COLLIGNON, SANTIQUET, COMPAGNON

Absent excusé : M. BOUVY (pouvoir à M. TURQUETY)

Secrétaire de séance : Mr Jean-Louis COLLIGNON

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un sujet à l'ordre du jour, concernant l'affiliation d'une collectivité au CIG. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

#### 1°) Approbation du Procès Verbal de la réunion du 25 juin 2007

Le Procès Verbal est approuvé à l'unanimité.

#### 2°) 36/07 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché de fournitures de repas pour la cantine scolaire et pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement du mercredi.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de renouveler le contrat de fourniture de repas pour la cantine scolaire et le Centre de Loisirs Sans Hébergement.

La procédure utilisée est la procédure adaptée. (article 28 du Code des Marchés Publics).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet **de fourniture de repas pour la cantine scolaire et pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement du mercredi.**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif chapitre 60 compte 60623.

#### 3°) 37/07 Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour demander la subvention concernant le programme triennal de voirie 2006-2007-2008 (annule et remplace la délibération n° 12/07 du 29 mars 2007).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à demander auprès du Conseil Général une subvention au titre du programme départemental 2006-2007-2008 d'Aide aux Communes en matière de Voirie et ses dépendances.

La subvention totale maximum s'élèvera à 106 260 € et devra correspondre à 70 % du montant des travaux hors taxes subventionnables soit 151 800 euro.

- s'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conforme à l'objet du programme.

- s'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

Ce programme de travaux concerne les rues des Prés et du Pont d'Aulne et son montant estimatif s'élève à 169 000 euro hors taxes.

#### 4°) 38/07 Affiliation du Syndicat interdépartemental pour la gestion des parcs des sports de Bobigny et de la Courneuve au CIG de la grande couronne.

Monsieur le Maire explique que le CIG a été saisi d'une demande d'affiliation volontaire de la part du Syndicat Interdépartemental pour la gestion des parcs des sports de Bobigny et de la Courneuve, et que cette demande doit être soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au CIG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accepter l'affiliation du Syndicat Interdépartemental pour la gestion des parcs des sports de Bobigny et de la Courneuve au CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne).

#### 5°) Questions diverses

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que certaines communes du canton de Montfort l'Amaury ont délibéré pour demander à Monsieur le Préfet d'approuver la proposition d'un périmètre d'étude en vue de la création d'une communauté de communes au sein du canton, comprenant 23 communes. Villiers le Mahieu est incluse dans ce périmètre.

Il signale également les multiples dégradations qui ont été perpétrées sur les biens communaux ces dernières semaines : tentative d'incendie de la cabine téléphonique, dégradation à deux reprises du panneau d'affichage extérieur, tentative d'effraction dans les locaux annexes de la mairie. Tous ces faits ont été signalés à la gendarmerie (avec dépôt de plainte en ce qui concerne la tentative d'effraction).

La société qui assure la collecte des ordures ménagères pour le compte du SIEED, nous a fait savoir que désormais seuls seront collectés les déchets contenus dans les conteneurs, les ripeurs ne prendront plus les sacs disposés à côté des conteneurs car ils ont l'interdiction de soulever des objets (les conteneurs sont levés par la machine).